



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3052

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

Conseil du 5 novembre 2018**Délibération n° 2018-3052**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de la rue du 8 mai 1945 à Saint Germain au Mont d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Située en périmètre monument historique et ponctuée de la présence de quelques commerces, la rue du 8 mai 1945 assure la traversée ouest-est du bourg de Saint Germain au Mont d'Or. L'importance croissante de la gare de Saint Germain au Mont d'Or (pôle de rabattement du nord de l'agglomération) ainsi que les difficultés grandissantes de trafic en quai de Saône ont donné progressivement à l'axe historique, une fonction de shunt pour les déplacements pendulaires. En effet, un trafic de transit est constaté en contournement des difficultés en rives de Saône, trafic devenu problématique au niveau de la traversée du vieux bourg, tissu urbain historique, par nature vite inadapté à ce type de fonction.

Les faibles emprises disponibles et la pression du stationnement résidentiel accentuent les difficultés des déplacements, notamment, pour les modes doux. Le sentiment d'insécurité est plus prégnant encore pour les piétons, du fait de l'étroitesse et de l'encombrement des trottoirs existants.

Le périmètre de l'opération comprend également les places Mozart et Ampère/Bascule, caractérisées par l'absence d'usages réguliers et clairement identifiés.

Enfin, en sortie est de la Commune, la création du parc des Gorges de l'Enfer n'a pas été accompagné du traitement de sa desserte mode doux depuis le centre bourg : ainsi, piétons et cycles le rejoignent en empruntant la chaussée.

II - Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement se déclinent de la manière suivante :

- sécuriser les modes doux, en recréant, notamment, des cheminements piétons normalisés,
- apaiser la circulation par la mise en place d'une réglementation en vitesse cohérente avec l'aménagement et les usages, notamment, les cycles,
- matérialiser et revoir la répartition du stationnement en cohérence avec les emprises disponibles, les besoins et le maintien de l'accessibilité aux commerces existants. L'offre actuelle de stationnement sera maintenue à l'échelle du périmètre,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager existant,
- retrouver des usages sur les espaces publics (places).

III - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par un arrêté n° 2017-06-13-R-0454 du 13 juin 2017 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 14 juin au 13 juillet 2017, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en Mairie de Saint Germain au Mont d'Or, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole et sur le site internet de la Métropole de Lyon,
- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en Mairie de Saint Germain au Mont d'Or,
- un avis de publicité de la concertation préalable a été publié dans le Tout Lyon le 10 juin 2017 et dans le Progrès le 10 juin 2017,
- une réunion publique, réunissant environ 50 personnes, a eu lieu le 28 juin 2017 à la salle George Brassens de Saint Germain au Mont d'Or. Elle a eu pour objet la présentation du dossier de concertation et des modalités de la concertation, et d'échanger sur le diagnostic, les objectifs du projet ainsi que sur les orientations d'aménagement proposées.

IV - Bilan de la concertation préalable

Ont été recensées :

- 2 contributions en Mairie de Saint Germain au Mont d'Or,
- 8 contributions sur l'adresse électronique ouverte par la Métropole et dédiée au projet,
- aucune contribution sur le registre déposé à l'Hôtel de Métropole.

Le bilan détaillé de la concertation est joint à la présente délibération.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- le trafic et les évolutions possibles du plan de circulation,
- les problématiques de vitesses et de sécurité routière dans la traversée du centre bourg,
- le stationnement,
- la prise en compte des modes doux,
- les places Ampère/Bascule et Mozart.

D'une manière générale, la concertation a permis de valider le diagnostic et les enjeux poursuivis dans le cadre du projet. L'opportunité du projet fait consensus et aucun élément n'est de nature à remettre en cause sa poursuite. La concertation a, par ailleurs, fait ressortir une réelle attente quant au réaménagement de l'axe 8 mai 1945, davantage que pour le réaménagement des places ou la création de la liaison modes doux vers le parc des Gorges de l'Enfer.

La Métropole portera la plus grande vigilance au traitement des questions révélées par la concertation, notamment, en termes d'amélioration de la sécurité des cheminements piétons et d'apaisement de la circulation dans la traversée du centre bourg de Saint Germain au Mont d'Or.

V - Programme du projet

Le programme comprend :

- d'une part, la requalification de façade à façade de la rue du 8 mai 1945, sur un linéaire de 620 m environ entre la rue Jean Louis Renardon et la rue de Champvieux. Est intégré à ce périmètre la requalification des places Ampère/Bascule (environ 1 000 m²) et Mozart (environ 2 000 m²),
- d'autre part la création d'une voie verte, liaison sécurisée et accessible pour les cycles et piétons, depuis la rue de Champvieux jusqu'à l'entrée du parc des Gorges de l'Enfer.

Suite à la concertation menée et compte tenu d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la voie verte, la stratégie opérationnelle retenue est la suivante :

- intervention prioritaire sur le tronçon ouest de la rue du 8 mai 1945 entre la rue Jean Louis Renardon et la rue de la Résistance. La réalisation des travaux sur ce tronçon est envisagée en 2019,
- intervention dans un second temps sur les séquences suivantes :
 - . tronçon est de la rue du 8 mai 1945 entre la rue de la Résistance et la rue de Champvieux. Cette séquence intègre les places Mozart et Ampère/Bascule,
 - . création de la liaison modes doux vers le parc des Gorges de l'Enfer.

Sur le périmètre, l'axe du 8 mai 1945 sera aménagé en zone 30, les 2 sens de circulations seront maintenus. Les entrées de bourg seront marquées et la traversée sera ponctuée d'aménagement incitant à la limitation de la vitesse. Dans ce cadre, des alternats seront notamment réalisés, permettant par ailleurs, la matérialisation du stationnement. Un trottoir de largeur réglementaire sera aménagé afin de faciliter et sécuriser les cheminements piétons. La circulation des cycles se fera en mixité avec la circulation des véhicules motorisés, dans le sens de la circulation. Ce principe est compatible avec le trafic qui reste malgré tout modéré : de l'ordre de 2 500 véhicules/jour dans les 2 sens confondus.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour la totalité des travaux est de 2 880 000 € TTC.

À noter que le programme ne comprend pas les travaux d'éclairage public, de réalisation des toilettes publiques et d'aménagement de l'aire de jeu sur la place Mozart qui seront pris en charge par la commune.

VI - Individualisation d'autorisation de programme

Le coût total de l'opération est estimée à 3 350 000 € TTC, à charge du budget principal, 120 000 € TTC ont d'ores et déjà été financés à partir de l'autorisation de programme (AP) globale études.

Par ailleurs, les travaux sur le budget annexe de l'assainissement et nécessaires à la réhabilitation du réseau existant sont estimés à 80 000 € HT.

À noter, par ailleurs, que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dont dépend la Métropole, a une politique active en matière de désimperméabilisation et le projet peut faire l'objet de subventions. Elle nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation. Le montant exact n'étant pas connu, il fera l'objet d'une AP en recette à délibérer ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable en application des articles L 103-6 et R 103-1 du code de l'urbanisme relative à la requalification de la rue du 8 mai 1945 à Saint Germain au Mont d'Or.

2° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'obtention de cette subvention.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 3 230 000 € TTC pour le budget principal et à 80 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 3 230 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 900 000 € TTC en dépenses en 2019,
- . 1 130 000 € TTC en dépenses en 2020,
- . 1 200 000 € TTC en dépenses en 2021 et au-delà ;

sur l'opération n° 0P09O5093 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 80 000 € HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 80 000 € HT en dépenses en 2019 sur l'opération n° 2P09O5093.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 350 000 € TTC pour le budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant 120 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 80 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.